



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine
Prod-Nr. 4005240166369
CPID 263737-19
Zul-Nr. CHZN 0369

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Spray (mousse) aérosol insecticide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerein: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Bewilligungsinhaber: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Aérosol 1, H222 H229

Eye Irrit. 2, H319 Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 2, H411 Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

Pictogrammes des risques



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Contenu/emballage à jeter dans une déchèterie.

*

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient CMIT/MIT (masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

* 2.3 Autres dangers

*

Effets physico-chimiques nocifs possibles

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Précaution! Récipient sous pression.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Danger d'explosion par forte chaleur.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

*

Description

Spray-mousse aérosol avec un principe actif insecticide.

*

Composants dangereux

| n°CAS | N°CE | Nom de la substance | Concentration | Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | SCL/ M/ ATE |
|----------|-----------|---------------------|---------------|--|-------------|
| 74-98-6 | 200-827-9 | propane | < 15 pds % | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas | |
| 106-97-8 | 203-448-7 | butane | < 10 pds % | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas | |



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

| n°CAS | N°CE | Nom de la substance | Concentration | Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | SCL/ M/ ATE |
|------------|-----------|---|---------------|---|--|
| 9004-98-2 | 500-016-2 | Fatty Alcohol Ethoxylate | < 2 pds % | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 | |
| 1336-21-6 | 215-647-6 | ammoniac ...% | < 0.5 pds % | Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 | STOT SE 3;H335: C>=5% |
| 89997-63-7 | 289-699-3 | Chrysanthemum cinerariaefolium (produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un solvant hydrocarboné) | 0.21 pds % | Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | M=100 (Aquatic Acute 1) M=100 (Aquatic Chronic 1) |
| 5989-27-5 | 227-813-5 | (R)-p-mentha-1,8-diène | 0.21 pds % | Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme spécifique n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

* Informations complémentaires

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau. Par augmentation de chaleur, il existe un important risque d'explosion.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer un apport d'air suffisant.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* Mesures de protection

Ne pas pulvériser sur des aliments non emballés.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Pour le stockage, suivre le TRG 300.

Classe de stockage

2B Emballages pour aérosol et briquets



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

* Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

N'utiliser que comme spray insecticide en suivant le mode d'emploi correspondant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

| n°CAS | N°CE | Agent | valeur limite au poste de travail |
|-----------|-----------|------------|--|
| 106-97-8 | 203-448-7 | n-Butane | 800 [ml/m ³ (ppm)] 1900 [mg/m ³] (CH) |
| 74-98-6 | 200-827-9 | Propane | 1000 [ml/m ³ (ppm)] 1800 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 4000 Court terme(mg/m ³) 7200 (CH) |
| 5989-27-5 | 227-813-5 | D-Limonene | 7 [ml/m ³ (ppm)] 40 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 14 (1) Court terme(mg/m ³) 80 (1) (1) 15 minutes average value (CH) |

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

pas nécessaire

Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques (EN 374).

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

pas nécessaire

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Aérosol

Odeur

caractéristique



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

Données de sécurité

| | Valeur | Méthode | Source, Remarque |
|---|---------------|---------|------------------|
| Seuil olfactif: | non déterminé | | |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé | | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé | | |
| inflammabilité | non déterminé | | |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé | | |
| Point éclair | non déterminé | | |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé | | |
| Température de décomposition | non déterminé | | |
| pH | 7.5 | | |
| Viscosité | non déterminé | | |
| solubilité(s) | non déterminé | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non déterminé | | |
| Pression de vapeur | non déterminé | | |
| Densité et densité relative | non déterminé | | |
| Densité de vapeur relative | non déterminé | | |
| caractéristiques des particules | non déterminé | | |

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

| | Valeur | Méthode | Source, Remarque |
|------------------------|--------|---------|--|
| Propriétés comburantes | | | Le gaz propulseur est hautement inflammable. |

Autres informations

Danger d'explosion par forte chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

* Données d'animaux

| | Dose efficace | Méthode,Évaluation | Source, Remarque |
|----------------------------|---------------|--------------------|---|
| Toxicité orale aiguë | | Calcul | According to calculation of ATEmix value no classification. |
| Toxicité dermique aiguë | | calculation | According to calculation of ATEmix value no classification. |
| Toxicité inhalatrice aiguë | non déterminé | | |

* Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

| Résultat / Évaluation | Méthode | Source, Remarque |
|-----------------------|---------|--------------------|
| non irritant. | | Calculation method |

* Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

| Résultat / Évaluation | Méthode | Source, Remarque |
|-----------------------|---------|--------------------|
| non irritant. | | Calculation method |

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

* Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

| Résultat / Évaluation | Dose / Concentration | Méthode | Source, Remarque |
|---------------------------|----------------------|---------|------------------|
| Sensibilisation possible. | | | Calculation |

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

| | Dose efficace | Méthode, Évaluation | Source, Remarque |
|--|---|---------------------|-------------------------------------|
| Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson | CL50: 0.0052 mg/L Espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h | | S'applique à l'extrait de pyréthre. |
| Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons | non déterminé | | |
| Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés | non déterminé | | |
| Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques | non déterminé | | |
| Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries | non déterminé | | |
| Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries | non déterminé | | |
| Toxicité sur autres organismes aquatiques | non déterminé | | |
| Toxicité sur les microorganismes | non déterminé | | |

* 12.2 Persistance et dégradabilité

| | Valeur | Méthode | Source, Remarque |
|----------------|--------|---------|---|
| Biodégradation | | | Selon l'EFSA Journal 2013;11(1):3032 l'extrait de pyréthre n'est pas facilement dégradable. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

| Code des déchets produit | Désignation des déchets |
|--------------------------|--|
| 150110 * | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Remarque

Les quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte d'ordures polluantes
Lire le mode d'emploi!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|---|--|--------------------------------|---------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | ONU 1950 | - | - |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | AÉROSOLS | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2.1 | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Numéro ONU ou numéro d'identification | ONU 1950 |
| Nom d'expédition des Nations unies | AÉROSOLS |
| Classe(s) de danger pour le transport | 2.1 |
| Étiquette de danger | 2.1 |
| Code de classification | 5F |
| Groupe d'emballage | - |
| Dangers pour l'environnement | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Quantité limitée (LQ) | 1 L |
| Dispositions particulières | 190, 327, 344, 625 |
| Code de restriction en tunnel | D |



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* autres réglementations (UE)

À observer:

Produit soumis à la réglementation biocide (UE) n° 528/2012.

* Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV valeur de COV < 20 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* Abréviations et acronymes

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UN: Organisation des Nations unies
LC50: Concentration létale médiane
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
EWC: European Waste Catalogue
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
Aérosol 1: Aérosols, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2
Flam. Gas 1A: Gaz inflammable, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
EU: Union européenne
EN: Norme européenne
EC: Communauté européenne
DIN: Institut allemand de normalisation
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
EFSA: European Food Safety Authority
WGK: classe risque aquatique
CLP: Classification, étiquetage et emballage
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CAS: Chemical Abstracts Service

Indications diverses

Lire le mode d'emploi!

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Mousse anti-guêpes et -vermine

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 02.03.2023
Version 1.8 (fr,CH)
remplace la version de 28.02.2023 (1.7)

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente